

VILLE DE LE MUY

NS/Service des Marchés Publics

N° MP 2022/010

Transmission en Sous-Préfecture	Date de réception	Affiché	du
05/10/2022	05/10/2022		au

**DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SUBSÉQUENT  
FONDÉ SUR UN ACCORD-CADRE****LE MAIRE DE LA VILLE DE LE MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22.4° et L.2122-23,

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique, et notamment son article L.2123-1 traitant des procédures adaptées,

VU le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2162-2°, R.2162-5 à 7 et R.2162-10 traitant des accords-cadres et son article R.2123-1 traitant des procédures adaptées,

VU la délibération n° 2020-17 en date du 22 juin 2020 donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de deux millions d'euros Hors Taxes, tous types de marchés confondus,

VU la délibération n° 2020-07 du 24 février 2020 adoptant les termes du règlement intérieur organisant la commande publique et applicable à l'ensemble des services acheteurs de la ville du Muy, notamment en ce qui concerne les accords-cadres,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 alors en vigueur),

**CONSIDÉRANT** qu'une mise en concurrence a été effectuée pour procéder à la désignation d'un contrôleur technique dans le cadre des travaux de réhabilitation complète du local communal situé 1 allées Victor Hugo et destiné à l'accueil d'un restaurant, et ce au titre d'un marché subséquent fondé sur un accord-cadre multi-attributaires passé antérieurement (lot n° 2),

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de marché subséquent a été adressé aux quatre sociétés retenues à l'accord-cadre multi-attributaires initial le 08 septembre 2022 avec une date limite de réception des offres fixée au 23 septembre 2022,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de la consultation, quatre (04) plis ont été réceptionnés dans le délai imparti (soit ceux des sociétés BTP CONSULTANTS, BUREAU ALPES CONTROLES, QUALICONSULT et CTP GROUPE CADET),

**CONSIDÉRANT** que, suite à l'analyse des offres effectuée par les Services Municipaux, la proposition de la société BUREAU ALPES CONTROLES s'est révélée économiquement la plus avantageuse,

### **D É C I D E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le marché subséquent n° 5 fondé sur un accord-cadre multi-attributaires relatif aux missions de contrôle technique (lot n° 2, marché public n° 2019-018MP) passé pour les travaux de réhabilitation complète du local communal situé 1 allées Victor Hugo et destiné à l'accueil d'un restaurant est conclu entre la ville de LE MUY et la société BUREAU ALPES CONTROLES de Six-Fours Les Plages (83140) – Z.I. La Millone II – 67, rue d'Ollioules.

Le montant global forfaitaire de rémunération de cette prestation s'élève à Mille cinq cent-soixante euros Hors Taxes (1 560.00 € HT), soit Mille huit cent soixante-douze euros Toutes Taxes Comprises (1 872.00 € TTC).

La durée du marché subséquent n° 5 débutera à compter de sa date de notification et se terminera à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

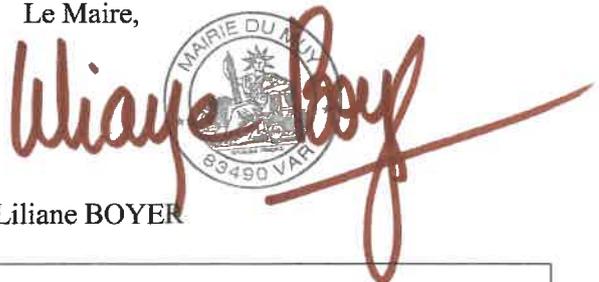
**ARTICLE 2** : Le financement de ces prestations sera assuré par les crédits inscrits à cet effet au budget communal de l'exercice 2022.

**ARTICLE 3** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULON dans les deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Receveur Municipal du MUY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

FAIT À LE MUY, le 05/10/2022 .

Le Maire,

  
Liliane BOYER

Décision mise en ligne sur le site internet de la ville de Le Muy : [www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr) le 06/10/22